1100968201

DATE DEPOT : 2011-02-01

NUMERO DE DEPOT : 2011R010091

N° GESTION : 1996B12606

N° SIREN : 409030053

DENOMINATION : TETHYS

ADRESSE : 14 RUE ROYALE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/12/21

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

TETHYS
Société par actions simplifiée au capital de 150.000.000 euros
Siège social : 14, rue Royale, 15008, Paris
R.C.S. Paris : 409 030 053

963 J26c6

DP 21-12-10
CM

PF 22-12-10
HS-OS-02

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE LE 21 DECEMBRE 2010

06

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- 1 FEV. 2011
N° DE DÉPOT

Je soussignée,

Liliane BETTENCOURT,

Agissant en qualité de Présidente de la société TETHYS (la « Société »),

A pris la décision suivante :

- Nomination d'un Directeur Général conformément à l'article 16 des Statuts de la Société

PREMIERE DECISION

Après avoir constaté la démission effective au 31 décembre 2010 de Monsieur Patrice de MAISTRE de ses fonctions de Directeur Général résultant d'une lettre adressée à la Société le 13 décembre 2010,

Décide, conformément à l'article 16 des Statuts, de nommer, à compter du 1er janvier 2011, en qualité de Directeur Général de la Société, et pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre MEYERS, demeurant 3, rond-point Saint James 92200 Neuilly-sur-Seine.

De précision expresse, le contrat de travail liant Monsieur MEYERS à la Société est maintenu mais est suspendu pendant la durée d'exécution de son mandat de Directeur Général.

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur MEYERS aura les attributions, et sera tenu aux limitations, qui sont prévues à l'article 16 des Statuts.

Monsieur MEYERS bénéficiera d'une rémunération forfaitaire annuelle équivalente à celle qu'il percevait au titre de son contrat de travail au jour de la suspension dudit contrat et continuera à bénéficier du mécanisme d'augmentation prévu aux termes de ce contrat de travail.

Les frais exposés par Monsieur MEYERS dans le cadre de son mandat social lui seront intégralement remboursés.

Monsieur MEYERS continuera à disposer d'une secrétaire et d'une voiture de fonction avec chauffeur dans des conditions équivalentes à celles dont il bénéficie aujourd'hui.

VCB

Monsieur MEYERS continuera également à bénéficier des accords complémentaires frais de santé et prévoyance en vigueur au sein du groupe.

Pendant toute la durée d'exécution de son mandat social, la Société souscrira auprès de la GSC (ou un organisme équivalent d'assurance chômage du mandataire social) aux régimes idoines en vue de faire bénéficier Monsieur MEYERS d'une « formule 70 ». La Société prendra seule en charge l'intégralité des contributions dues à ce titre.

A l'issue de son mandat social, la suspension du contrat de travail de Monsieur MEYERS prenant fin, la Société réintégrera Monsieur MEYERS dans ses fonctions conformément au contrat de travail les liant, sous réserve de la rémunération et de l'ancienneté. La rémunération annuelle qui sera proposée à Monsieur MEYERS, à l'issue de son mandat social, sera en effet équivalente à la plus élevée des rémunérations annuelles qu'il aura perçues en qualité de mandataire social pendant la durée d'exécution de son mandat. Il est également décidé que l'ancienneté que Monsieur MEYERS acquerra au titre de son mandat social s'ajoutera à celle acquise au titre de son contrat de travail au jour de sa suspension (soit une ancienneté remontant au 1er octobre 1984).

DEUXIEME DECISION

La présidente confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt at autres qu'il appartiendra, partout où besoin sera.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé la Présidente.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

La Présidente
Liliane Bettencourt